

Règlement du restaurant scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles du S.I.V.U. des communes d'Agnez-les-Duisans, Habarcq, Noyellette-en-l'Eau, Gouves, Montenescourt, Lattre-Saint-Quentin.

Année scolaire 2019/2020

Le restaurant scolaire fonctionne sous l'autorité et la responsabilité des élus des différentes communes regroupées en S.I.V.U. sous la présidence de M Alain PHILIPPE, et Mme Nadine VENDEVILLE vice-présidente.

Il est rappelé en préambule que la restauration scolaire est **un service offert** aux parents et qu'elle n'est ainsi **pas de droit**.

Art 1 Inscription et réservation des repas.

Le restaurant scolaire est subordonné à l'inscription de l'enfant **par une feuille hebdomadaire ou mensuelle de réservation** des repas avec le nombre de tickets repas correspondant remise chaque semaine à la cantine à Margot.

Les tickets-repas seront dus si les personnels de cantine ne sont pas prévenus plus de 24 heures à l'avance c'est-à-dire la veille avant 9 heures, puisque les repas sont commandés d'une journée sur l'autre. Pour le lundi il faut prévenir le vendredi avant 9h.

Art 2 Santé et accidents

Le personnel du SIVU n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants lors des repas.

Art 3 Rôle du personnel du SIVU et prise en charge

Les enfants sont pris en charge par le personnel du SIVU à la sortie des classes.
La principale mission de ces personnels est d'assurer le service de la cantine et de la garderie.

Ils accompagnent l'enfant dans son apprentissage de la vie sociale en continuité avec les compétences développées à l'école :

- Etre propre et se laver les mains avant le repas.
- Ne pas gaspiller et jeter la nourriture.
- Apprécier le repas dans le calme.
- Goûter l'ensemble des plats proposés.

Art4 Droits et devoirs des enfants

Droits :

- Chaque enfant doit pouvoir goûter à l'ensemble des plats proposés.
- Il doit être respecté faisant l'objet d'un langage adapté et irréprochable par les personnels du SIVU.
- Il doit être informé des menus.
- Il doit pouvoir être écouté sur les problèmes qu'il rencontre à la cantine et être informé de solution envisageable.
- Il a le droit de parler calmement à table sans hurler, afin de faire du repas un moment privilégié de détente.

Devoirs :

- Ne pas crier dans le restaurant scolaire.
- Ne pas se déplacer dans le réfectoire sans autorisation.
- Ne jamais rentrer dans la cuisine et s'approcher des appareils de cuisson.
- Ne pas claquer et jouer avec les couverts, verres et assiettes pour faire du bruit.
- Ne jamais quitter le restaurant scolaire seul sans l'autorisation d'un adulte.
- Ne pas être irrespectueux envers le personnel du SIVU ou envers d'autres camarades.
- Ne pas se bousculer, se bagarrer ou cracher.
- Ne pas consommer d'autres nourritures ou boissons autres que celles prévues au menu de la restauration scolaire.
- Ne pas jouer avec la nourriture ni la jeter.

Le manquement aux obligations et devoirs des enfants entrainera dans les cas les plus graves à un rapport d'incident ou un courrier porté à la connaissance du président du S.I.V.U.

Les personnels prendront toute disposition nécessaire pour gérer les petits conflits quotidiens entre les enfants.

Ils devront consignés dans un cahier journalier tous les faits mineurs constatés.

Les parents, en cas de problèmes jugés graves, adresseront au président du S.I.V.U. un courrier avec les faits circonstanciés précis qui leur fixera un rendez-vous.

Les parents n'ont pas vocation à régler leurs problèmes avec le personnel du SIVU qui est placé sous l'autorité du Président du SIVU et ne seront en aucun cas pris à parti devant l'enfant par la famille.

Art 5 : Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, **ils contacteront immédiatement les secours** (SAMU 15 ou les pompiers 18) et **avertiront les familles**.

Art 6 : Gradation des punitions et des sanctions.

En cas d'attitude incorrecte de l'enfant, un rapport d'incident sera transmis au président du S.I.V.U. et/ou son représentant et/ou un membre élu du S.I.V.U qui prendra des décisions pouvant aller d'une simple punition à une sanction grave telle l'exclusion définitive.

Les problèmes graves seront relatés aux membres élus du S.I.V.U pour une prise de décision collégiale à la majorité relative.

- **Un rendez-vous et une conciliation avec la famille.**(punitions : excuses écrites ou orales, travail d'intérêt général à la cantine, rédaction etc...)
- **Un avertissement d'exclusion** par lettre recommandée à la famille.
- En cas de récidive et de fait plus grave, **une exclusion temporaire** du restaurant scolaire pouvant aller de 1 à 7 jours.
- En cas de manquements graves et réitérés **une exclusion définitive** du restaurant scolaire par lettre recommandée.

Les Maires du SIVU

Le Président du SIVU
Alain PHILIPPE



(coupon à renvoyer au secrétariat du SIVU 51 rue de l'Eglise 62161 Agnez lez Duisans ou à la cantine d'Habarcq pour **le lundi 9 septembre 2019.**

Je soussigné(e)(s), Mme M

Adresse :

Tél et Mail :

parent(s) de l'élève..... de la classe de de Mme

.....

avons bien pris connaissance du règlement restaurant scolaire.

Signatures des parents.